



AVIS AUX CERCLES 2024 / N°22

DH/EL

Bruxelles, le 5 juillet 2024

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. Louvain-La-Neuve – demandes d’organisations
- 1.2. Calendrier Hiver – encodage des demandes d’organisation 24-25
- 1.3. Désaffiliation d’initiative – septembre 2024
- 1.4. Prix des licences pour la saison 2024-2025

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Louvain-la-Neuve – demandes d’organisations

Les clubs peuvent dès à présent envoyer leur demande d’organisation dans le Hall indoor de Louvain-la-Neuve ; date limite pour la rentrée du formulaire de demande, le 5/08/2024.

Ci-joint, vous trouverez

- a) Le contrat de location
- b) Le formulaire de demande d’organisation
- c) Informations pratiques

Veillez être attentifs au calendrier fédéral hiver (publié sur notre site) et à respecter les ordres de priorité :

- 1) Championnats de Belgique et LBFA
- 2) Championnats provinciaux francophones
- 3) Compétitions internationales dépendantes de cercles affiliés à la LBFA ou organisées par la LBFA
- 4) Compétitions de cercles affiliés à la LBFA
 - a. Compétitions avec demande de figurer au calendrier mondial de World Athletics (World Rankings Competition) ;
 - b. Date de soumission de la demande.
- 5) Autres compétitions

La LBFA communiquera les attributions de compétitions pour le 19/08/2024 au plus tard.

1.2. Calendrier Hiver – encodage des demandes d’organisation 24-25

Les demandes d’organisation indoor et cross 2024-2025 devront être encodées sur **la nouvelle plateforme Twizzit**.

Exceptionnellement, étant donné le délai très court entre la formation Twizzit et l’encodage des demandes d’organisations, les clubs pourront envoyer à la LBFA leurs demandes d’organisations via un formulaire spécifique qui leur sera communiqué dans les meilleurs délais.

1.3. Désaffiliation d'initiative – septembre 2024

Les cercles sont invités à communiquer à leurs affiliés la procédure de désaffiliation suivant les articles suivants du ROI, 6.2.4 /6.2.4.1 – 6.2.4.2, applicable du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Ci-dessous, la procédure et en annexe, deux lettres « type ».

6.2.4 « D'initiative d'un affilié :

6.2.4.1 Généralités :

- a) toute demande collective d'affiliés est nulle;
- b) la demande et tout courrier relatif à celle-ci, pour tout affilié n'ayant pas acquis la majorité légale doit être contresignée et datée de la main d'un représentant légal.

6.2.4.2 Le demandeur licencié ou l'ayant été au cours de l'année athlétique antérieure peut demander sa désaffiliation du cercle auprès duquel il est affilié. Il le fait par lettre reprenant son identité complète, adresse complète, date de naissance. Recommandée, datée et signée, cette lettre doit être envoyée au Secrétaire général de la Ligue pendant la période fixée du 1^{er} (premier) au 30 (trente) septembre inclus. Incomplète, la demande est frappée de nullité. La désaffiliation prend cours le 31 (trente et un) octobre suivant. La réaffiliation est subordonnée à la condition qu'il n'y ait ni dette prouvée, de quelque nature qu'elle soit, vis-à-vis du cercle ni plainte contre le demandeur ni litige en cours avec la L.B.F.A. »

Ces informations sont également disponibles sur le site de la LBFA dans l'onglet « clubs » - « Désaffiliations ».

1.4. Prix des licences pour la saison 2024-2025

a) Licence classique :

En application de l'article 11.4.3. du R.O.I., le coût de la licence pour la saison 2024-2025 est établi comme suit, montant de base, 20€ lié à l'indice des prix à la consommation 161,41 (B2004=100).

Soit, $\frac{20\text{€} \times 161,41 \text{ (juin 2024)}}{102,85} = 31,39 \text{ €}$

b) Licence hors stade :

En application de l'article 6.7.4. du R.O.I., le coût de la licence pour la saison 2024-2025 est établi comme suit, montant de base, 15€ lié à l'indice des prix à la consommation 161,41 (B2004=100).

Soit, $\frac{15\text{€} \times 161,41 \text{ (juin 2024)}}{102,85} = 23,54 \text{ €}$